



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2005/10
7 janvier 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS,
FRANÇAIS ET RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports
(Cent neuvième session, 31 janvier – 4 février 2005, point 7 b) ii))

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR DE 1975)**

Phase III du processus de Révision de la Convention TIR

Nombre de lieux de chargement et de déchargement

Transmis par l'Union Internationale des Transports Routiers (IRU)

1. Lors de sa réunion de juin 2004, le WP.30 a demandé à l'IRU de surveiller l'utilisation des Carnets TIR afin d'estimer la nécessité d'augmenter le nombre total de bureaux de douane de départ et de destination (art. 18) et d'en rendre compte à la prochaine session du Groupe de travail, en février 2005.
2. Pour ce faire, l'IRU a procédé à l'analyse de l'utilisation de 1'001 Carnets TIR sur la période de juin à octobre 2004. La sélection de ces carnets s'est basée sur le poids statistique de chaque association dans les statistiques globales d'émission (170 carnets émis par l'UCET, Turquie; 111 carnets émis par l'ASMAP, Fédération de Russie; 100 carnets émis par l'AEBTRI, Bulgarie; etc.). Au sein de chaque groupe de carnets, la sélection s'est faite de manière fortuite.

3. Les résultats de l'analyse peuvent être présentés comme suit :

Nombre total de bureaux de douanes (départ et destination)	Nombre de Carnets TIR
2	828
3	119
4	47
5	4
6	3
Total	1'001

4. Les 7 carnets utilisés pour plus de 4 bureaux de douane comptaient tous au moins 2 bureaux de départ et 2 bureaux de destination.

5. De ces 7 carnets, 4 ont été utilisés par des titulaires bulgares, 1 par un titulaire turc, 1 par un titulaire ukrainien et le dernier par un titulaire roumain.

6. Concernant les 47 Carnets TIR utilisés pour quatre bureaux, 14 ont été utilisés par des titulaires turcs, 10 par des titulaires Bulgares et les 23 restants par des titulaires établis dans 14 autres pays.

7. En automne 2004, l'IRU a demandé à nouveau aux associations émettrices et garantes s'il était nécessaire d'augmenter le nombre de bureaux de douane. Le résultat a été le même que précédemment, à savoir que cela n'était pas nécessaire ou de manière très limitée.

8. Dans le cadre de son analyse, l'IRU a observé un certain nombre de problèmes d'ordre pratique quant à l'utilisation des Carnets TIR comptant plus d'un bureau de douane de départ. Ces problèmes découlent du refus du deuxième bureau de douane de terminer la première partie du transport. Le malentendu a été clarifié par le recours au modèle d'utilisation du Carnet TIR distribué en cours d'année 2004 par le TIRExB.

9. L'IRU a également observé des difficultés pratiques dans la transmission des données de fin d'opération dans SafeTIR par les autorités douanières lorsqu'il y a plus d'un bureau de douane de destination. L'IRU a résolu ces problèmes par des contacts bilatéraux.
